



l'Organisation Funéraire  
Ensemble depuis 1950

## PRÉVOYANCE OBSÈQUES

### 2- LE CONTRAT ORGANISATION :

En désignant l'Organisation Funéraire, les volontés seront connues et les proches seront libérés de la partie organisation des obsèques. Les garanties seront les mêmes que le contrat classique, seule l'option tranquillité ne peut être proposée.

#### **L'adhérent peut :**

- Désigner l'Organisation Funéraire comme bénéficiaire de 1er rang du capital SPM pour que ses volontés soient respectées. Les frais d'obsèques seront financés le moment venu, en priorité par l'indemnité de la SPM. Si celle-ci n'est pas suffisante, l'adhérent peut souscrire un contrat d'obsèques (hors option tranquillité) pour la différence.
- Ne pas désigner l'Organisation Funéraire comme bénéficiaire de 1er rang du capital SPM. Il s'agit alors d'un simple enregistrement des volontés.  
**Les frais d'obsèques seront à régler en totalité, le moment venu, par les proches.**

*Un devis de prestations funéraires clair et sur-mesure est réalisé dans les moindres détails.*